



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale des territoires
Service eau, environnement, forêt et risques

Arrêté DDT87/SEEFR n° 2013-A du 23/12/2013

Le préfet de la région limousin
Préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté définissant les modalités d'habilitation des associations agréées au titre du code de l'environnement pour siéger au sein de certaines instances

Vu le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Vu la consultation du comité de l'administration régionale du 19 septembre 2012;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 donnant délégation de signature à M. Yves CLERC, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne

ARRETE

Article 1er : Les associations agréées au titre du code de l'environnement faisant état d'au moins **50 membres** au moment de leur demande, réalisant des activités sur au moins **2 arrondissements sur 3 du département de la Haute-Vienne** et présentant toutes les autres conditions exigées par les textes réglementaires pourront participer au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives du département de la Haute-Vienne

Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes concernées, ou de sa publication pour les tiers.


Article 3 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 23 DEC. 2013

Pour le Préfet,
et par délégation

P/ Le directeur départemental des territoires

Le directeur départemental des territoires adjoint



Handwritten signature of François GEAY in black ink, written over the printed name.

François GEAY